

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le premier octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Jean-Claude Desbat, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Geneviève Foley, Adrien Carret, Ludovic Batteur, Damien Lamboley, Xavier Collonge, Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charensol

Excusés : Laurence Renoux, Alain Arnaud

DESBAT Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Myriam Perrin, adjointe aux affaires scolaires

Affaires scolaires

1. Assemblées générales du Sou des écoles et de la garderie

L'île aux enfants embauche 3 salariées pour encadrer les enfants. Le résultat financier de 2023 s'élève à 4 473 €. Il y a 68 familles inscrites ce qui représentent 103 enfants accueillis.

2. Restaurant scolaire

119 enfants sont inscrits à la cantine.

Du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, 14 447 repas ont été confectionnés. Le jour de carence instauré l'année dernière représente 363 repas.

Le résultat présente un déficit de 15 397 € soit une perte de 1.07 €/repas. Il s'explique par l'augmentation du temps de travail et des salaires du personnel, la hausse du coût des matières premières ainsi que par les obligations liées à la loi Egalim. Les produits de qualité et durables représentent 38 % du volume d'achat dont 19 % en produits bio.

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Personnel communal

1 Dispositif de signalements

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs

- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* » Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 10 agents.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 10 agents.

Article 3 : de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 26 €.

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Divers

1. CMJ – réunion plénière

Elle est programmée le 4 octobre à 20h.

II. FINANCES

1. Achat de terrains

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité d'acheter les parcelles suivantes pour l'aménagement piétonnier de la route de la Cime :

- AB 233 (20 m²) à Mr et Mme CALOONNE Jonathan et Bertille
- AB 259 (81 m²) appartenant à Mr LAPALUS Didier
- AB 257 (117 m²) appartenant à Mme DEBORDE Martine, Mme CARAGE Sandra, Mr DEBORDE Cédric et Mme DEPORTE Magali.
- AB 255 (17 m²) et 254 (15 m²) appartenant à Mr et Mme MATHEY Bernard et Monique et Mme LARRIERE Michele

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Décide d'acquérir les parcelles moyennant le prix de 4 € par m² soit

- La parcelle AB 233 à 80 €
- La parcelle AB 259 à 324 €
- La parcelle AB 257 à 468 €
- Les parcelles AB 255 à 68 € et AB 254 à 60 €

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par un acte administratif.

Prend acte que les frais de géomètre et les frais notariés ou les frais d'établissement d'acte administratif seront à la charge de la commune.

▪ **Acte administratif – Désignation du 1^{er} adjoint**

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition de leurs immeubles.

L'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques mentionnées à l'Article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce, étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L.1 sont l'état, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du code général des Collectivités territoriales.

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que les Maires, sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire propose de passer en la forme administrative les actes simples d'acquisition et de vente nécessaires à la gestion des propriétés foncières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L.1311.13 du Code Général des collectivités territoriales.
- ACCORDE délégation de signature à Mme RENOUX Laurence, 1er adjoint, à signer les actes administratifs au nom de la Commune.

2. Assurance groupe

Le maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par déclaration d'intention du 23 janvier 2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,

- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
☒ Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	☐ 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	☒ 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	☐ 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	☐ 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
☐ Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	☐ Sans franchise	5,12%
	☐ 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7.55 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

☐ Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 0 % (entre 0.01% et 100%)

☒ Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage : 30 % (entre 10% et 60%)

Article 3 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
☒ Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	☒ 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%
	☐ 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%
	☐ 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%
☐ Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à : 1.20 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- ☐ Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 0 % (entre 0.01% et 100%)
- ☒ Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage : 60 % (entre 10% et 60%)

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- ☐ Gestion agents CNRACL : 0.30 %
- ☐ Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain Arnaud, adjoint aux bâtiments

1. Informations diverses

- Eglise : devis supplémentaires en attente de validation
- CHANU : découpe et reprise de la demi voûte sur 15 mètres linéaires : 18 757 €.
- LEJEUNE : création d'une noue en zinc en dessous du mur du clocher et nettoyage de la toiture - 10 718 €
- Mairie : devis de l'entreprise LEJEUNE validé pour un montant de 298.80 € suite infiltration d'eau au niveau de l'antenne.
- Echanson : suite au dégât des eaux, le devis de l'entreprise LEJEUNE s'élève à 1 450.80 € pour le nettoyage des chéneaux et la reprise de la moraine.
- CTA école : problème sur un régulateur qui va être changé par SERADEPP

2. Extension de l'école Bernard Pivot

Nous sommes dans l'attente du dossier de consultation pour la mise en ligne du marché.

Après étude entre l'architecte et le SPS et en raison des contraintes techniques, le chantier devra se dérouler en 2 phases :

- 1^{ère} phase : surélévation en utilisant le futur hérisson de l'extension cantine comme installation et accès chantier. Pendant le gros œuvre, la salle d'évolution du rez-de chaussée ne peut pas être utilisée
- 2^{ème} phase : agrandissement de la cantine (sans grue)

Une solution devra être trouvée pour la garderie. L'entrée se fera par le préau de l'école.

IV. TOURISME / COMMUNICATION

1. Bulletin municipal

Le devis de DG promo a été retenu pour un coût de 3 679.50 € tout compris (conception et impression). Le fil rouge proposé est l'histoire du village.

V. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

Voirie

1. Aménagement du Bourg

Jean-Claude Desbat informe que les travaux de finition ont été effectués par l'entreprise EIFFAGE. L'entreprise CALAD JARDINS a arraché les plantes invasives et procédé à l'engazonnement. La plantation des arbres est prévue pour le mois de novembre. Le SYTRAL se charge du marquage au sol et de la pose de l'arrêt de bus.

2. Travaux de mise en séparatif

Les travaux débuteront le 7 octobre pour une durée de 2 semaine sur la rue Louis de Vermont puis continueront par la rue Barthélémy Piéchut pour les vacances de la Toussaint pour environ 5 semaines. Les rues seront fermées à la circulation et l'organisation des transports scolaires est en cours d'étude.

Urbanisme

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Déclarations préalables

DP0692572400034 – 51 chemin du Lora – AM 365 – MAHMOUTI Brahim

Installation panneaux photovoltaïques – **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572400035 – 2082 rte de la Papilloud – AO 265 – HENRIQUET Frédéric

Abri de jardin - **Le conseil émet un avis favorable**

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. SYDER

▪ Démarche performancielle

La proposition financière transmise par le SYDER dans le cadre de la démarche performancielle s'élève à 104 100 € pour le remplacement de 91 luminaires et la mise en sécurité des armoires d'alimentation. Le Syder prend en charge 50 % du coût. La participation communale sur 15 ans est de 4 493.07 € par an. Cette opération doit permettre de réduire la puissance installée de 60 %.

▪ Groupement d'achat d'électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

2. SIECB

Le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable, la société SUEZ, pour l'année 2023 est présenté.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Subvention accordée par la DRAC pour le traitement des statues à hauteur de 40 % soit 2 948 € pour une dépense de 7 370.93 € HT. Au vu des dépenses imprévues sur cette année, cette action n'est pas prioritaire.
- Devis pour l'installation de 2 caniveaux en acier sur le chemin du Gunthey : 4 800 €
- Le fauchage doit être effectué semaine 41 ou 42
- Opération 1^{ère} page : 11 familles présentes. Un chêne vert sera offert.
- 11 novembre : faire le point avec le CMJ et l'école pour l'organisation
- Remarque sur l'envoi par courrier des bulletins de l'agglo aux conseillers alors qu'ils sont distribués dans les boîtes aux lettres.
- Prochain conseil municipal : 12 novembre 2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 21 heures 45.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

DESBAT Jean-Claude
Secrétaire de séance